



LEADER 2023 – 2027

PAYS D'ÉPINAL CŒUR DES VOSGES

FICHE
ACTION

1

PRÉSERVATION, ACCOMPAGNEMENT ET VALORISATION DU
DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE
FAVORISANT L'ANCRAGE D'ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ

Date d'effet

27/03/2023

1 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

(OBJECTIFS, PLUS-VALUE LEADER ET EFFETS ATTENDUS)

CONTEXTE :

Le diagnostic LEADER a permis d'identifier un constat : le territoire du GAL fait face à des enjeux de mutation (adaptation des outils de production, transmission d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales), au regard avant tout à l'enjeu de renforcer le développement/maintien d'activités en proximité. Pour ce faire, le territoire a co-construit avec ses partenaires des stratégies d'intervention via les deux PTRTE qui peuvent prendre appui en termes de relais/complément sur les dispositifs petites villes de demain - action cœur de Ville mais également sur les démarches sectorielles (Plan alimentaire Territorial, Charte forestière)

OBJECTIF STRATÉGIQUE :

- Ancrer l'activité économique au niveau local dans une optique de transition écologique

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- Equilibrer l'accès aux services de proximité et l'implantation d'activités économiques sur les différentes parties du territoire
- Relocaliser et aider à la transmission d'activités dans les territoires urbains et ruraux dans une logique de circuits courts et de dynamisation de la vie locale
- Moderniser les outils de production et de transformation dans les secteurs à forte valeur ajoutée locale
- Poursuivre la valorisation de la filière forêt – bois

PLUS-VALUE LEADER :

La valeur ajoutée de LEADER se situera dans des interventions dont le besoin n'est pas comblé sur le territoire, notamment pour répondre aux enjeux de transmission d'entreprises, d'installation d'activités dans les centralités, ou encore d'adaptation d'outils de production pour une activité dédiée au public du territoire ; et en renforcement des initiatives existantes pour mettre en avant les atouts et opportunités existants au niveau local (bois local, activités à forte valeur ajoutée locale, circuits courts...).

Le + LEADER sur l'économie : la proximité, l'ancrage local.

EFFETS ATTENDUS :

- Le maintien et le développement de secteurs d'activités structurants dans une approche de développement local et de transition écologique
- Le développement des activités permettant le renforcement de l'attractivité du territoire
- La création d'emplois

2 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

- Aide à la création, à la reprise, à l'installation, à la relocalisation d'activité, en agriculture
(via une articulation nécessaire avec les orientations du Plan Alimentaire Territorial porté par le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges),
- Aide à la création, à la reprise, à l'installation, à la relocalisation d'activité, au maintien de services et activités à proximité des populations¹ :
 - artisanat, au sein de tous les espaces déjà urbanisés et viabilisés d'une commune
 - commerces dont la surface est inférieure ou égale à 400 m² délivrant un service de proximité au sein de tous les espaces déjà urbanisés et viabilisés d'une commune
- Etudes portant sur la création et/ou le développement d'équipements et/ou permettant la mise en œuvre d'un projet à une échelle intercommunale². Les études doivent être en lien avec la thématique de la fiche-action.

- Création et/ou développement de projet de transformation des produits agricoles et forestiers, la vente, la logistique
- Soutien aux investissements favorisant l'utilisation de bois de qualité via recours au bois local³, permettant une promotion et une valorisation de la filière

Un évènement ne pourra faire l'objet d'un financement au titre de LEADER qu'une seule fois sur la totalité de la programmation.

¹ pour les projets économiques, une étude de marché montrant les retombées économiques et la pérennité du projet devra être transmise

² le cahier des charges des études devra être transmis

³ qui provient de forêts locales (Vosges, Haute-Saône/Haute-Marne/Alsace/Lorraine/Franche-Comté)

3 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4 LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

PROGRAMME FEDER, FSE+, FTJ GRAND EST 2021-2027 :

Pour les OS 1.1 (recherche et innovation), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS4 (économie sociale et solidaire), OS 4.6 (culture et tourisme), OS 5.2 (Massif des Vosges), les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est supérieur à 200 000 € pourront être présentés au FEDER

PROGRAMME FEADER GRAND EST :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour les lignes de partage concernant la complémentarité Dispositif 7301C – Transformation et commercialisation :

– LEADER intervient pour les projets < 50 000 €

FEADER régional pour les projets > 50 000 €

– Tous les types d'investissement et les actions (ex. animation, promotion, mise en réseau) non éligibles au dispositif peuvent être éligibles à LEADER, s'ils s'inscrivent dans la stratégie du GAL.

5 BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la dé-

finition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique

- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole



6 DÉPENSES

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel roulant.
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, applications numériques intercommunales uniquement et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet.
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication

liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

- **Achat de terrain** : bâti et non bâti (hors immobilier et mobilier), pour un montant inférieur ou égal à 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, hors frais annexes
- **Matériel d'occasion et reconditionné à neuf** : sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné

DEPENSES INÉLIGIBLES : Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Crédit-bail
- L'auto-construction

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- Dépenses de fonctionnement courant des structures (frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers)
- Voirie et réseaux divers
- Frais de bouche lors d'une inauguration
- Frais financiers

7 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL

à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

- **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
- **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total **est inférieur à 200 000 €** est éligible à LEADER.

8 PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

PROCÉDURE DE COLLECTE DES DEMANDES :

Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

PROCÉDURE DE SÉLECTION :

Des critères de sélection sont déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

PRINCIPES DE SÉLECTION :

Les projets présentés au Comité de Programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le Comité de Programmation.

9 MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets publics	20%
Autofinancement min. porteurs de projets privés	10%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	10 000 €
Plafond aide FEADER	50 000 €